



## **Transferts interligues et interclubs**

### **Contexte**

Lors de l'Assemblée des délégués de 2013, il a été discuté de la possibilité d'autoriser des transferts de joueurs entre deux équipes de championnat au milieu d'une saison. Cela avait été relevé comme étant une solution positive pour certains clubs qui sont complémentaires (un club avec une équipe en ligue A et l'autre avec une équipe en ligue B) et qui auraient des accords afin de permettre à un jeune de progresser plus rapidement. Mais cela est aussi une porte ouverte pour que des jeunes formées depuis des années dans un même club délaissent leur équipe en milieu de saison pour une autre équipe d'un autre club qui lui aurait fait une proposition attirante, mais qui du coup affaiblit l'équipe qu'il quitte. Il a donc été décidé de ne pas autoriser ce type de transfert.

Nous souhaitons maintenant proposer une solution qui convient à toutes les situations.

### **Proposition de modification de l'art 11 al. 1 et 7 du Règlement des compétitions officielles de tchoukball :**

- <sup>1</sup> Un joueur ne peut être licencié que dans une seule équipe, et ce pour toute la durée du championnat en cours, exception faite des possibilités de transferts interligues ~~au sein d'un club~~ (voir article 11, alinéas 2 et 4) et des membres des équipes de statut « 100% féminine » (voir article 11, alinéa 9).  
(...)
- <sup>7</sup> Toute demande de transfert en cours de saison doit être autorisée par le club d'origine et le club de destination, puis être validée par écrit par le responsable des compétitions de Swiss Tchoukball.